



Annexe C «Accord concernant l'encaissement des émoluments» au Contrat d'exploitation portail de renseignements Terravis

1. Canton

Canton xxx, représenté par

xxx

[Adresse]

IDE: CHE-xxx.xxx.xxx)

2. Objet

Le présent accord règle l'encaissement des émoluments entre le canton et SIX Terravis conformément à l'article 15 du Contrat d'exploitation portail de renseignements Terravis.

3. Etendue de la procédure d'encaissement

SIX Terravis encaisse les émoluments et les facture aux participants dans le portail de renseignements Terravis au nom et pour le compte du canton.

SIX Terravis encaisse uniquement des émoluments pour les prestations fournies aux utilisateurs via la plateforme Terravis.

4. Emoluments et périodicité

Le canton fixe comme suit les émoluments pour les renseignements demandés via Terravis:

4.1. Périodicité:

Emolument forfaitaire annuel

Emolument pour chaque requête effectuée

4.2. Emoluments

Le montant des taxes est défini comme suit:

Extrait de base CHF xx.xx

Extrait élargi CHF xx.xx

4.3. Assujettissement à la TVA

Le canton fournit à SIX Terravis des informations concernant l'assujettissement à la TVA du propriétaire des données mises à disposition dans le portail de renseignements Terravis (**prestataire de services**):



Le/Les prestataire(s) de services est/sont assujetti(s) à la TVA Oui / Non

Le canton communique à SIX Terravis par écrit toute modification du régime d'assujettissement à la TVA.

5. Coûts

SIX Terravis facture au canton les frais suivants pour la procédure d'encaissement:

Description: **Encaissement des émoluments**

Tarif CHF 1.50 hors TVA

Base d'encaissement applicable à chaque participant Terravis pour lequel SIX Terravis encaisse des émoluments pendant la période de facturation concernée

SIX Terravis est autorisée à déduire directement cette commission des émoluments encaissés.

6. Montants dus

Si les émoluments dus par le participant Terravis ne peuvent pas être encaissés dans les 90 jours, SIX Terravis transmet la facture impayée au canton pour qu'il procède lui-même à l'encaissement.

7. Coordonnées bancaires, adresse de correspondance

SIX Terravis verse les émoluments cantonaux perçus:

IBAN _____

Banque (y compris NPA, lieu) _____

Adresse de correspondance _____

Les changements d'adresse de facturation ou des coordonnées bancaires doivent être enregistrés directement par l'administrateur dans le système Terravis.

Lieu et date

